

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical

N ° 105/2013

**Nombre de Membres du Bureau syndical**

- En exercice : 17  
- Présents : 12  
- Proçurations : /  
- Absents / 5  
Ayant pris part au vote : 12

Date de la convocation : 19 Septembre 2013

**OBJET :**

Liste d'admission en non valeurs des usagers des Communes de Cugnaux et Villeneuve Tolosane suite au transfert à Toulouse Métropole de l'activité Eau Divers exercices

L'an deux mil treize et le trente Septembre, le bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

**PRESENTS /** Alain BERTRAND - Marie Christine MORINEAU - Guy BERMOND - Etienne GASQUET - Alain PACE -- Alain AUBERT - Jean Claude PONS - Jean Claude BOURG - Guy BOUZI - Christian CHATONNAY - Claude TURAGLIO - José PHILEMONT MONTOUT -

**ABSENTS :** Christophe BOUGJEMARI - Thierry SUAUD -- Dominique COQUART - Agathe LYONS  
Serge GORCE

Monsieur le Président informe les Membres du bureau que la Trésorière de Muret a établi en vue d'une demande d'admission en non valeurs, un état des restes à recouvrer au titre des années de 1994 à 2010, comprenant des listes de demandes d'admission en non valeurs pour un montant global de : 169 951.58 €.

Cette liste de non valeurs concernant les communes de CUGNAUX et VILLENEUVE TOLOSANE ont été établies suite au transfert de l'activité Eau Potable de ces communes à TOULOUSE METROPOLE, qui s'est engagée à en opérer le remboursement auprès du SIVOM DE LA SAUDRUNE .

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, les Membres du bureau décident :

- d'autoriser son Président à procéder à l'admission des non valeurs répertoriées dans l'état annexé pour un montant total de 169 951.58 €.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS  
Le PRESIDENT  
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous Préfecture le : 08.10.13  
De la Publication le 09.10.13

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical

N ° 106/2013

### Nombre de Membres du Bureau syndical

- En exercice : 17

- Présents : 12

- Procurations : /

- Absents / 5

Ayant pris part au vote : 12

Date de la convocation : 19 Septembre 2013

**OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA  
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES  
DE CUGNAUX**

**Projet pédagogique / Demande de  
subvention auprès de la Réserve  
Parlementaire**

L'an deux mil treize et le trente Septembre, le bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saurdrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

**PRESENTS /** Alain BERTRAND - Marie Christine MORINEAU - Guy BERMOND - Etienne GASQUET - Alain PACE -- Alain AUBERT - Jean Claude PONS - Jean Claude BOURG - Guy BOUZI - Christian CHATONNAY - Claude TURAGLIO - José PHILEMONT MONTOUT -

**ABSENTS :** Christophe BOUGUEMARI - Thierry SUAUD -- Dominique COQUART - Agathe LYONS  
Serge GORCE

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la décomposition du Projet Communication en vue de solliciter l'aide financière au titre de la réserve parlementaire pour les investissements réalisés dans le cadre de l'extension de la station d'épuration de Cugnaux.

### Outils pédagogiques :

Panneaux format A0	1 850.00 €
Film	10 205.00 €
Tablettes numériques	3 825.00 €
Programmation Tablettes	6 380.00 €
Mallettes pédagogiques	200.00 €
Plaquettes	5 210.00 €
	<b>27 670.00 € HT</b>

### Aménagements spécifiques de Génie Civil :

Rénovation de la salle d'accueil	
Passerelles	
Création d'un couloir pédagogique	
Dans le bâtiment destiné au pré-traitement existant	
Belvédère en haut du bâtiment	
Technique neuf	
Linoléum de couleur	
	<b>137 666.00 € HT</b>

**TOTAL ..... 165 336.00 € HT**

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, les Membres du bureau décident :

- D'autoriser son Président à solliciter l'aide financière maximum au titre de la Réserve Parlementaire  
Pour le financement des équipements destinés au volet pédagogique prévus dans l'extension de la station d'épuration de Cugnaux.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT  
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous Préfecture le : 08.10.13  
De la Publication le 09.10.13

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical

N ° 107/2013

### Nombre de Membres du Bureau syndical

- En exercice : 17

- Présents : 12

- Proçurations : /

- Absents / 5

Ayant pris part au vote :  
12

Date de la convocation : 19 Septembre 2013

### OBJET :

Autorisation au Président pour répondre à l'appel d'offres lancé par la CAM / Marché à bon de commandes déchets verts

L'an deux mil treize et le trente Septembre, le bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

**PRESENTS /** Alain BERTRAND - Marie Christine MORINEAU - Guy BERMOND - Etienne GASQUET - Alain PACE -- Alain AUBERT - Jean Claude PONS - Jean Claude BOURG - Guy BOUZI - Christian CHATONNAY - Claude TURAGLIO - José PHILEMONT MONTOUT -

**ABSENTS :** Christophe BOUGUEMARI - Thierry SUAUD -- Dominique COQUART - Agathe LYONS  
Serge GORCE

Monsieur le Président expose au bureau syndical que notre Etablissement est habilité à concourir à l'appel d'offres lancé par la la CAM portant sur un marché à bon de commandes pour la réception et le compostage des déchets verts de la commune de SAINT LYS.

Le volume est estimé à 2300 tonnes/An

Durée : 1er Avril 2014 au 31 Août 2016

Sans minimum ni maximum

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, les Membres du bureau décident :

- D'autoriser son Président à concourir à l'appel d'offres lancé par la CAM dans les conditions précitées
- D'habiliter son Président à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT  
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous Préfecture le : 08.10.13

De la Publication le 09.10.13

**Nombre de Membres du Bureau syndical**

- En exercice : 17

- Présents : 12

- Proxurateurs : /

- Absents / 5

Ayant pris part au vote :  
12

Date de la convocation : 19 Septembre 2013

**OBJET :**

Acquisition parcelles à la commune de SEYSSES pour la réalisation d'un crématorium par le SIVOM DE LA SAUDRUNE  
Activité Funéraire

L'an deux mil treize et le trente Septembre, le bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

**PRESENTS /** Alain BERTRAND - Marie Christine MORINEAU - Guy BERMOND - Etienne GASQUET - Alain PACE -- Alain AUBERT - Jean Claude PONS - Jean Claude BOURG - Guy BOUZI - Christian CHATONNAY - Claude TURAGLIO - José PHILEMONT MONTOUT -  
**ABSENTS :** Christophe BOUGUEMARI - Thierry SUAUD -- Dominique COQUART - Agathe LYONS  
Serge GORCE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'à l'issue du transfert de compétence « création, extension et gestion de crématoriums » à notre syndicat par délibération respectives des communes de Seysses, Frouzins et Labastidette, il y a lieu de procéder à l'acquisition du terrain pour la construction d'un crématorium.

En effet le SIVOM de la SAUDRUNE s'est vu étendre son périmètre de compétence par arrêté préfectoral du 24 mai 2012 au groupe de compétences funéraires qui se décompose en trois sous compétences : le service extérieur des pompes funèbres, la création, extension, translation et gestion des cimetières et sites cinéraires, la création, extension et la gestion des crématoriums.

A l'issue de l'étude de faisabilité, il ressort dans un premier temps que la création d'un premier équipement de type crématorium soit opportun compte tenu des besoins de la population.

La commune de SEYSSES dispose d'un ensemble de parcelles situées lieu dit « FOURQ » cadastrée section A sous les N° 1486 pour 29a 43ca, N° 1487 pour 13a 14ca, N° 1496 pour 1a 85ca, N° 1629 pour 5a 77ca et N° 1630 pour 4a 36ca pour une superficie totale de 6070 m2 qui correspond aux critères du projet. Le service des Domaines a émis un avis sur notre requête de la valeur vénale de ces parcelles le 9 Juillet 2013.

Compte tenu des caractéristiques du bien la valeur vénale a été fixée à 50€ le m2 HT, soit une valeur globale d'acquisition de 303 500 € HT.

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, les Membres du bureau décident :

- d'autoriser son Président à procéder à l'acquisition des parcelles ci-dessus référencées et ayant fait l'objet d'une estimation du service des Domaines pour une valeur globale de 303 500 € HT
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT  
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous Préfecture le : 08.10.13

De la Publication le 09.10.13

**Nombre de Membres du Bureau syndical**

- En exercice : 17

- Présents : 12

- ProCurations : /

- Absents / 5

Ayant pris part au vote :

12

Date de la convocation : 19 Septembre 2013

**OBJET :**

**Autorisation ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**

L'an deux mil treize et le trente Septembre, le bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saurdrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

**PRESENTS / Alain BERTRAND - Marie Christine MORINEAU - Guy BERMOND - Etienne GASQUET - Alain PACE -- Alain AUBERT - Jean Claude PONS - Jean Claude BOURG - Guy BOUZI - Christian CHATONNAY - Claude TURAGLIO - José PHILEMONT MONTOUT -**

**ABSENTS : Christophe BOUGUEMARI - Thierry SUAUD -- Dominique COQUART - Agathe LYONS Serge GORCE**

Monsieur le Président expose aux membres du bureau :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir un surcroît d'activité;

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, les Membres du bureau décident :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois du 01/12/2013 au 28/02/2014 inclus.  
Cet agent assurera des fonctions de gestion des branchements d'eau potable et d'assainissement à temps complet.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement.
- d'inscrire Les crédits correspondants au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT  
ALAIN BERTRAND

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous Préfecture le : 08.10.13  
De la Publication le 09.10.13